

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO
Tel : 02 32 76 53.86

corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20200047

Arrêté du 17 janvier 2020

portant consultation du public sur la demande présentée par SEA-INVEST Rouen SARL à
GRAND-COURONNE

Extension des activités de la zone 2 Sea-Invest Rouen (engrais, produits minéraux ou déchets
inertes) et construction d'un nouveau bâtiment de stockage de produits alimentaires (céréales...)
et de produits minéraux ou déchets inertes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-28 et suivants et R515-68 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-149 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 11 décembre 2019, par laquelle SEA-INVEST Rouen SARL dont le siège social est 148, Boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE sollicite l'enregistrement de l'extension des activités du site et la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de produits alimentaires (céréales...) et de produits minéraux ou déchets inertes à GRAND-COURONNE, lieu-dit « Zone n°2 » - Boulevard Maritime ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie du 15 janvier 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le dossier joint à la demande présentée par la SEA-INVEST Rouen SARL est mis à disposition du public du **jeudi 13 février 2020 au jeudi 12 mars 2020 inclus (soit 4 semaines)** en mairie de Grand-Couronne ainsi qu'en mairies du Val-de-la-Haye et Hautot-sur-Seine concernées par le rayon d'affichage.

Cette activité relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2160-1-a : **Enregistrement**
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable
1. Silos plats
a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³
projet : 3 hangars à plat : H4 = 20000m³ – H5 = 36000m³ – H9 = 30000m³
Total autorisé : 86 000 m³

2517-2 : **Enregistrement**
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
La superficie de l'aire de transit est supérieure à 10 000 m²
projet : Bâtiments H2 / H3 / H6 = 9940 m²
Bâtiments H9 = 67550 m²
Bâtiment H4 / H5 / H7 / H8 = 15 514 m²
Aires extérieures = 8 000 m²
Total autorisé : 40 204 m²

Article 2 - Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à la préfecture ainsi que dans toutes les communes concernées par le rayon d'affichage.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public, est ouvert pendant toute la durée de la consultation en mairie de Grand-Couronne.

Les observations et propositions peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation** :

- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – SEA INVEST Rouen SARL à GRAND-COURONNE".

Article 3 - Un avis concernant cette consultation du public est publié, par voie d'affiches qui seront apposées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs et par tout autre procédé en usage dans la commune de façon à assurer une bonne information du public, par le maire de Grand-Couronne et par les maires des communes susvisées.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du dossier soit **avant le 29 janvier 2020**, pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de chaque maire après clôture de la consultation du public.

L'avis et la demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Il est procédé, par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, aux frais du demandeur, quinze jours avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 - A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de Grand-Couronne et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Grand-Couronne, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 17 janvier 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur de la DCPAT



Bernard COUSIN